

nion fréquente est recommandée même aux enfants ; on doit les y exhorter ; toute pratique contraire est réprouvée." Et par le décret "*Quam singulari*" sur l'admission des enfants à la première communion, le Souverain Pontife abolit les vieilles habitudes jansénistes en vigueur dans certaines régions et remet en honneur les traditions conformes au Concile de Trente. Il prescrit la communion précoce ; il déclare que les enfants sont tenus à la communion pascalle dès qu'ils ont l'usage de la raison, c'est-à-dire vers sept ans. De là, l'obligation grave imposée aux parents, aux instituteurs, aux curés de discerner l'âge de discrétion chez les enfants et de leur apprendre les vérités nécessaires pour la première communion. Et le Décret termine en encourageant la communion quotidienne chez les enfants.

Pour favoriser la communion chez les prêtres et les malades, le Souverain Pontife vient d'accorder aux évêques la faculté de permettre à leurs prêtres de dire la messe dans leur famille en certaines circonstances.

Vous le voyez, MM, Pie X ne cesse de prêcher la communion fréquente. Afin d'en assurer la pratique, il interroge les évêques, les prêtres ; il les presse de prendre les moyens les plus efficaces à la réalisation complète des décrets si importants : "*Sacra Tridentina Synodus*" et "*Quam singulari*." Il interroge même les laïcs. Il voudrait imprégner tous les esprits de cette dévotion et entraîner dans ce mouvement vers Jésus-Hostie les individus et les peuples. C'est à bon droit que Pie X portera dans l'histoire, comme on l'a déjà dit, parmi tant d'autres titres, celui de *Pape de l'Eucharistie*.

2. — Application et Résultats.

Les différentes réponses au questionnaire envoyé à MM. les Curés du District vous montreront que les résultats obtenus sont bien satisfaisants.

1.—*Depuis les derniers décrets de Pie X sur la communion, y a-t-il une assistance plus nombreuse :*

a) *A la messe sur semaine?*—Réponse affirmative, unanime ; même, dans quatre paroisses il y a concours de fidèles. Comme on le fait remarquer, pour arriver là "il faut souvent, très souvent, renouveler l'invitation d'assister à la messe sur semaine. Les décrets sont efficaces à condition qu'on exhorte continuellement les fidèles à les mettre en pratique, qu'on leur fasse voir le prix, les fruits, la nécessité du Saint Sacrifice." Ces pressantes exhortations ne doivent pas être considérées comme superflues ; elles sont nécessaires, car s'il est de notre devoir d'attirer les fidèles au banquet sacré selon les prescriptions du Souverain Pontife : "Que les prêtres travaillent de toutes leurs forces à attirer les fidèles à la Table Sainte," il faut tout d'abord les amener au Saint Sacrifice de la Messe.

b) *Au salut du S. Sacrement le dimanche, ou à l'occasion des exercices du Carême ou du mois de Marie?*